

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE  
DE  
**SERRAVAL**

Serraval, le 14 juin 2011

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 23 juin 2011**  
**A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement non collectif
- Gratification à un stagiaire
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SED
- Choix d'un prestataire de service pour l'élaboration du PLU
- Urbanisme
- Voirie
- Réflexion sur les futurs travaux sur le réseau d'eau
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME



*Daté officialement = 16/06/2011*

74230 SERRAVAL / ☎ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21  
mairie@serraval.fr

## SEANCE N° 7 DU 23 JUIN 2011 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2011

**Présents** : Jean-Louis RICCHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Christiane PESSEY-DEBULLE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL a été élu secrétaire de séance.

### **DEL\_ 07362011.**

**Objet** : **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en application de l'article L22245 du Code général des collectivités territoriales, il doit présenter au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Monsieur le Maire présente son rapport pour l'exercice 2010.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2010 (document annexé ci-après).

---

**ANNEXEDEL\_ 07362011.**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THONES



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

# Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS-eau)

## Exercice 2010

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Document élaboré par la DDT de Haute-Savoie – Pôle d'Appui et de Conseil sur l'Eau – [ddt-sispea@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-sispea@haute-savoie.gouv.fr)

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

## Table des matières

1. Caractérisation technique du service .....	1
Présentation du territoire desservi .....	1
Mode de gestion du service .....	1
Estimation de la population desservie .....	1
Nombre d'abonnements .....	1
Prélèvement sur les ressources en eau .....	2
Production .....	2
Achats d'eaux traitées .....	2
Volumes livrés au cours de l'exercice .....	2
Autres volumes .....	3
Récapitulatif des différents volumes .....	3
Linéaire de réseaux de desserte .....	4
Liste des réservoirs .....	4
2. Tarification de l'eau et recettes du service .....	5
Modalités de tarification .....	5
Facture d'eau type .....	6
Recettes d'exploitation 2010 (en €) .....	6
3. Financement des investissements .....	7
Branchements en plomb .....	7
Montants financiers (en €) de la section d'investissement .....	7
Etat de la dette du service (en €) .....	7
Amortissements .....	7
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	8
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2010 .....	8
4. Indicateurs de performance .....	9
Qualité de l'eau .....	9
Indice d'avancement de protection des ressources en eau .....	9
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	10
Rendement du réseau de distribution .....	10
Indice linéaire des volumes non comptés .....	11
Indice linéaire de pertes en réseau .....	11
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	11
5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL .....	12
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées .....	12
Délai maximal d'ouverture des branchements .....	12
Durée d'extinction de la dette de la collectivité .....	13
Taux de réclamations .....	13
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente .....	13
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	14
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité .....	14
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	14

## 1. Caractérisation technique du service

### Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNE DE SERRAVAL

• Compétences liée au service :

Production                       Transfert                       Distribution

• Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :  
Commune de Serraval

### Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 délégation de service public (affermage ou concession)

*Si c'est une délégation de service public :*

- > Nom du délégataire :
- > Date de début de contrat :
- > Date de fin de contrat :
- > Missions du délégataire :

### Estimation de la population desservie



*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	évolution
Population desservie	655	655	0 %

### Nombre d'abonnements



*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2009		Nombre d'abonnés au 31/12/2010	
	Domestiques	Autres	Domestiques	Autres
	299	0	299	0

### Prélèvement sur les ressources en eau



Ressource et implantation	Ressource équipée d'un compteur		Volume prélevé durant l'exercice 2010 (en m <sup>3</sup> )	Indice d'avancement de protection de la ressource <sup>(1)</sup>
1 Source du Sappey	oui	non		60 %
2 Source du Montaubert	oui	non	1968	60 %
3 Source de la Saufflaz	oui	non	8578	60 %
4 Source de la Brette	oui	non	58176	60 %
6 Source de Cherbin	oui	non		40 %
<b>Total Prélevé :</b>			<b>93166</b>	<b>59,9 %</b>
Import d'eaux brutes (service vendeur)	Canalisation équipée d'un compteur		Volume acheté durant l'exercice 2010 (en m <sup>3</sup> )	Indice d'avancement de protection de la ressource <sup>(1)</sup>
1	oui	non		
2	oui	non		
<b>Total d'eaux brutes achetées :</b>				

<sup>(1)</sup> cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

#### Observations :

- 

### Production



Si le volume produit total diffère du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes, par exemple), prière d'indiquer le *Volume produit* :  $V_1 = 93166 \text{ m}^3/\text{an}$

### Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2009 (en m <sup>3</sup> )	Volume acheté durant l'exercice 2010 (en m <sup>3</sup> )
1		
2		
<b>Total d'eaux traitées achetées : V<sub>2</sub></b>		<b>0</b>

### Volumes livrés au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes livrés durant l'exercice 2009 (en m <sup>3</sup> )
Abonnés domestiques	35724
Autres abonnés	0
<b>Total compté aux abonnés : V<sub>7</sub></b> (y compris les volumes non facturés)	<b>35724</b>

2009 33375

### Autres volumes



	2009	2010	évolution
Volume de service $V_9$ <sup>(1)</sup>		453	
Volume consommé non compté $V_8$ <sup>(2)</sup>	0	0	0 %

<sup>(1)</sup> Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges ou du nettoyage des réservoirs.

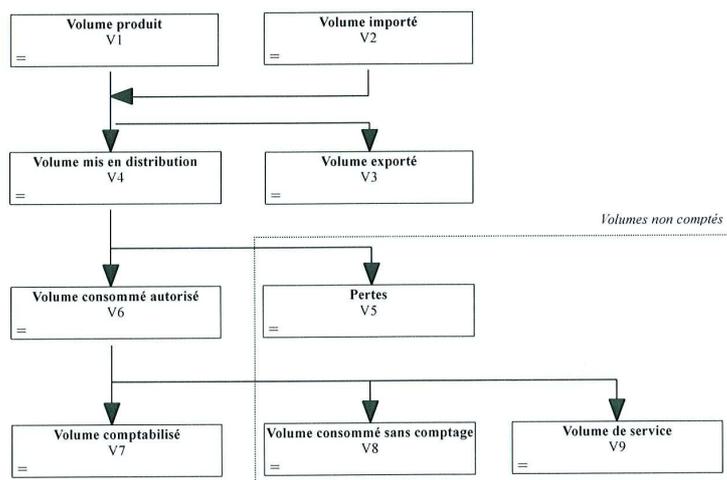
<sup>(2)</sup> Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation.

### Récapitulatif des différents volumes



Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- $V_1$  ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- $V_2$  ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- $V_3$  ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- $V_4$  ou volume mis en distribution ( $V_1 + V_2 - V_3$ )
- $V_5$  ou pertes ( $V_4 - V_6$ )
- $V_6$  ou volume consommé autorisé ( $V_7 + V_8 + V_9$ )
- $V_7$  ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- $V_8$  ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- $V_9$  ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



### Linéaire de réseaux de desserte



Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris).

Le linéaire du réseau de desserte du service public d'eau potable est de 18,81 kilomètres au 31/12/2010.

### Liste des réservoirs



Localisation	Volume	Mise en distribution <sup>(1)</sup>		Compteur en sortie	
		oui	non	oui	non
La Sauffaz	50 m3	oui	non	oui	non
Le Sappey	100 m3	oui	non	oui	non
Montaubert	50 m3	oui	non	oui	non
Les Pruniers	50 m3	oui	non	oui	non
Chef-Lieu	50 m3	oui	non	oui	non
Pré-Martin	250 m3	oui	non	oui	non
Cherbin	40 m3	oui	non	oui	non

<sup>(1)</sup> L'eau est considérée mise en distribution en sortie de réservoir si elle est – totalement ou partiellement – délivrée à des abonnés sans transiter par un autre réservoir.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### Modalités de tarification



Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2010 et 01/01/2011 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2010	Au 01/01/2011
<b>Part de la collectivité</b>			
Frais d'accès au service	(facultatif)	209 €	209 €
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	84,85 €	101,55 €
	Tranche 1 : 0 à .50 m <sup>3</sup>	1,94 €/m <sup>3</sup>	2,41 €/m <sup>3</sup>
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 2 : .51 à .100. m <sup>3</sup>	1,23 €/m <sup>3</sup>	1,41 €/m <sup>3</sup>
	Tranche 3 : plus de 100 m <sup>3</sup>	0,56 €/m <sup>3</sup>	0,60 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>	oui- non	oui- non
	Prélèvement sur la ressource en eau		
Redevances	Pollution domestique	0,19 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 21/10/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service

**Facture d'eau type**

Les tarifs applicables au 01/01/2010 et au 01/01/2011 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont <sup>(1)</sup> :

Tarifs		Au 01/01/2010 en €	Au 01/01/2011 en €	Variation en %	
Collectivité	Part fixe	84,85	101,55	19,68 %	
	Part proportionnelle	Tranche 1	97	120,50	24,22 %
		Tranche 2	61,50	70,50	14,63 %
		Tranche 3	11,20	12	7,14 %
Redevance de pollution domestique		22,80	25,20	10,52 %	
<b>Total</b>		<b>277,35</b>	<b>329,75</b>	<b>18,89 %</b>	
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>		<b>2,31</b>	<b>2,75</b>	<b>19,05 %</b>	

<sup>(1)</sup> Plutôt que de remplir le tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2010 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2011.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.):

- 
- 
- 

**Recettes d'exploitation 2010 (en €)**

	En 2009		En 2010	
	collectivité	déléataire	collectivité	déléataire
Vente d'eau aux abonnés (parts fixe et variable)	71483,52		73822,28	
Autres prestations auprès des abonnés	1533,90		2882,60	

### 3. Financement des investissements

#### Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur induit une suppression des branchements en plomb.

Branchements en plomb changés en 2010	nombre	0
	pourcentage <sup>(1)</sup>	0 %
Branchements en plomb restant à changer au 01/01/2011	nombre	0
	pourcentage <sup>(1)</sup>	0 %

<sup>(1)</sup> pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

#### Montants financiers (en €) de la section d'investissement



Montants des travaux engagés en 2010	436774,60 € H.T.
Montants des subventions pour ces travaux	191788,00 €
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0,00 €

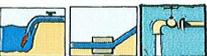
#### Etat de la dette du service (en €)



L'état de la dette au 31 décembre 2010 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		247515,16 €
Montant remboursé durant l'exercice	capital	24157,41
	intérêts	10814,35

#### Amortissements



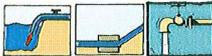
Pour l'année 2010, la dotation aux amortissements a été de 12323,55 €.

**Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



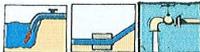
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
	€
	€
	€
	€
	€

**Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2010**



## 4. Indicateurs de performance

### Qualité de l'eau



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses ...	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	29	14	51,7 %
... physico-chimiques	29	0	100 %

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2010, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 %.

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.		

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	10	10	0 %

### Rendement du réseau de distribution



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_7) \times 100}{V_1 + V_2}$$

A titre indicatif, de nombreux services suivent également l'évolution de leur rendement primaire (non exigé par le décret), dont la formule est :

$$\frac{V_7 \times 100}{V_4}$$

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	évolution
Rendement	25,72 %	38,83 %	50,97 %
Rendement primaire	23,00 %	38,34 %	66,69 %

### Indice linéaire des volumes non comptés



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	évolution
Indice linéaire des volumes non-comptés	16 m3/km/jour	8,36 m3/km/jour	- 52,25 %

### Indice linéaire de pertes en réseau



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	évolution
Indice linéaire de pertes en réseau	15,49 m3/km/jour	8,30 m3/km/jour	- 53,58 %

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2006	2007	2008	2009	2010
0,5615	0,905	0,923	0,00	0,00

Pour l'année 2010, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_{2010} + L_{2009} + L_{2008} + L_{2007} + L_{2006}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 4,26 \%$$

## 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

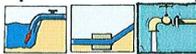
- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2010, le service a reçu 1 demandes d'abandon de créances et en a accordé 1, pour un montant de 89,71€. 0€ ont été versés à un fonds de solidarité.

Pour l'année 2010, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0,0025 \text{ €/m}^3$$

### Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

12

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11 <u>Résultats des votes</u> pour : 11 contre : 0 abstention : 0
--

#### DEL\_ 07372011.

**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en application de l'article L22245 du Code général des collectivités territoriales, il doit présenter au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente son rapport pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2010 (document annexé ci-après).



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

## Exercice 2010

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Document élaboré par la DDT de Haute-Savoie – Pôle d'Appui et de Conseil sur l'Eau – [ddt-sispea@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-sispea@haute-savoie.gouv.fr)

## Table des matières

1. Caractérisation technique du service .....	1
Présentation du territoire desservi .....	1
Mode de gestion du service .....	1
Estimation de la population desservie.....	1
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	1
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	2
Modalités de tarification .....	2
Recettes d'exploitation 2010 (en €).....	2
3. Financement des investissements .....	3
Montants financiers (en €) de la section d'investissement .....	3
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €).....	3
4. Indicateurs de performance.....	3
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	3

## 1. Caractérisation technique du service

### Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- > Nom de la collectivité : COMMUNE DE SERRAVAL
- > Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : commune

> Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.):  
Commune de Serraval

### Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 délégation de service public

*Si c'est une délégation de service public :*

- > Nom du délégataire :
- > Date de début de contrat :
- > Date de fin de contrats :
- > Missions du délégataire :

### Estimation de la population desservie

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.*

Le service public d'assainissement non collectif dessert 655 habitants, pour un total de 324 dispositifs d'assainissement non-collectif.

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

*Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*

*Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2010 du service est 80.  
 Pour information, l'indice de mise en œuvre en 2009 était de 80.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 31/12/2010 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires  
27 € pour le contrôle périodique  
256,87 € pour les contrôles avant et après travaux dans le cadre des réhabilitations et des installations neuves
- pour les compétences facultatives

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 11/09/2003 effective à compter du 01/01/2004 portant création du SPANC
- > Délibération du 20/01/2011 effective à compter du 20/01/2011 portant convention pour le contrôle des nouvelles installations.

### Recettes d'exploitation 2010 (en €)

	collectivité	déléataire
Facturation du service obligatoire	8073,00	
Autres prestations auprès des abonnés	2273,91	

### 3. Financement des investissements

#### Montants financiers (en €) de la section d'investissement

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice 2010 est de 5956,08 €. Il s'agit de la mise à jour du schéma général d'assainissement. Il n'y a pas eu de subvention ou de contribution du budget général.

#### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels

### 4. Indicateurs de performance

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2010.
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2010.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2010, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100 = \text{_____} \%$$

Pour information, le taux de conformité en 2009 n'était pas calculé.

Conseillers en exercice : 11  
 Conseillers présents : 11  
 Conseillers votants : 11  
Résultats des votes  
 pour : 11  
 contre : 0  
 abstention : 0

#### DEL\_ 07382011.

#### Objet : INDEMNITE POUR CLEMENT MENARD STAGIAIRE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Clément MENARD a effectué un stage du 28 mars au 8 avril 2011 dans le cadre scolaire au secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une indemnité à Monsieur MENARD.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une indemnité de 150 € pour la période totale de stage à Monsieur Clément MENARD.

---

**DEL\_ 07392011.**

**Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE AVEC LA SED 74.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de zone artisanale sur le terrain communal situé Derrière La Roche.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Il indique qu'il est nécessaire de s'attacher les services d'un prestataire afin d'assister la commune dans le suivi des études d'aménagement. Une consultation a été organisée auprès de 3 bureaux d'étude.

Il présente la proposition de la SED 74 qui offre les missions suivantes :

- Organiser la procédure de sélection du maître d'œuvre sur la base d'une procédure sur références et moyens et rédaction du cahier des charges technique,
- Suivi du maître d'œuvre jusqu'à la remise du DCE  
Pour un montant total de 6.000 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition de la SED 74 pour un montant de 6.000 € H.T.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

SEANCE N°7: DEL_07362011 ; ANNEXEDEL_07362011 ; DEL_07372011 ; ANNEXEDEL_07372011 ; DEL_07382011 ; DEL_07392011 ; AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 28 JUIN 2011			
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO	Christiane PESSEY- DEBULLE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL	